



31.1.2011

B7-0078/2011 }
B7-0079/2011 }
B7-0080/2011 }
B7-0081/2011 }
B7-0087/2011 }
B7-0088/2011 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 110, paragraphe 4, du règlement

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes:

Verts/ALE (B7-0078/2011)
PPE (B7-0079/2011)
GUE/NGL (B7-0080/2011)
S&D (B7-0081/2011)
ALDE (B7-0087/2011)
ECR (B7-0088/2011)

sur la situation en Tunisie

José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Elmar Brok, Cristian Dan Preda, Tokia Saïfi, Ernst Strasser, Michael Gahler, Vito Bonsignore, Elena Băsescu
au nom du groupe PPE

Adrian Severin, Véronique De Keyser, Pier Antonio Panzeri, Raimon Obiols, Carmen Romero López, Vincent Peillon, Richard Howitt, Kader Arif, Pino Arlacchi, Rosario Crocetta

au nom du groupe S&D

Metin Kazak, Marielle De Sarnez, Marietje Schaake, Niccolò Rinaldi, Kristiina Ojuland, Ivo Vajgl

au nom du groupe ALDE

RC\855575FR.doc

PE455.907v01-00 }
PE455.908v01-00 }
PE455.909v01-00 }
PE455.910v01-00 }
PE455.916v01-00 }
PE455.917v01-00 } RC1

Hélène Flautre, Franziska Katharina Brantner, Nicole Kiil-Nielsen, Barbara Lochbihler, Catherine Grèze, Frieda Brepoels, Malika Benarab-Attou, Judith Sargentini, Ulrike Lunacek, Isabelle Durant, François Alfonsi, Bart Staes, Jean-Paul Basset, Indrek Tarand, Margrete Auken, Michail Tremopoulos, Raül Romeva i Rueda, Heidi Hautala, Daniel Cohn-Bendit

au nom du groupe Verts/ALE

Charles Tannock, Emma McClarkin

au nom du groupe ECR

Marie-Christine Vergiat, Patrick Le Hyaric, Willy Meyer, Jean-Luc Mélenchon, Elie Hoarau, Rui Tavares

au nom du groupe GUE/NGL

RC\855575FR.doc

PE455.907v01-00 }
PE455.908v01-00 }
PE455.909v01-00 }
PE455.910v01-00 }
PE455.916v01-00 }
PE455.917v01-00 } RC1

FR

Résolution du Parlement européen sur la situation en Tunisie

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la situation des droits de l'homme en Tunisie et en particulier ses résolutions du 29 septembre 2005, du 15 décembre 2005 et du 15 juin 2005,
 - vu l'accord d'association euro-méditerranéen signé entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en mars 1998,
 - vu la politique de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers, adoptée par le Conseil en décembre 2005,
 - vu son rapport sur la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne adopté le 16 février 2006,
 - vu la communication de la Commission du 4 décembre 2006 relative au renforcement de la politique européenne de voisinage (COM(2006)0726),
 - vu la communication de la Commission "Mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage en 2009, rapport de suivi Tunisie" (COM(2010)207- SEC(2010)513),
 - vu le plan d'action Union européenne-Tunisie,
 - vu son rapport sur la politique de l'Union européenne en faveur des défenseurs des droits de l'homme adopté le 14 mai 2010,
 - vu la déclaration de l'Union européenne à l'issue de la 8^e réunion du Conseil d'association UE-Tunisie qui s'est tenue le 11 mai 2010,
 - vu les déclarations de M^{me} Asthon, haute représentante de l'Union, et de M. Stefan Füle, commissaire européen, sur la situation en Tunisie, le 13 janvier 2011 et le 17 janvier 2011,
 - vu la déclaration de M. Buzek, Président du Parlement européen, sur la situation en Tunisie, le 17 janvier 2011,
 - vu l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que les manifestations populaires et massives qui se sont déroulées dans tout le pays suite à la suite de l'immolation de Mohammed Bouazizi le 17 décembre 2010 ont entraîné le départ du président Ben Ali, le 14 janvier 2011, et ont permis au peuple tunisien de retrouver la liberté et de mettre fin au régime instauré depuis 1987 par le président Ben Ali, aujourd'hui déchu,
- B. considérant que le mouvement pacifique de protestation a été violemment réprimé par les forces de l'ordre, faisant plus d'une centaine de victimes,

RC\855575FR.doc

PE455.907v01-00 }
PE455.908v01-00 }
PE455.909v01-00 }
PE455.910v01-00 }
PE455.916v01-00 }
PE455.917v01-00 } RC1

FR

- C. considérant l'incapacité de l'Union européenne à développer une véritable politique étrangère cohérente et efficace vis-à-vis de ses partenaires; notant en particulier la faiblesse des mécanismes de coopération entre l'Union et la Tunisie et soulignant une nouvelle fois la demande du Parlement européen d'accompagner systématiquement les clauses "droits de l'homme" des accords d'association d'un mécanisme de mise en œuvre effectif de la clause; considérant à ce titre la nécessaire révision de la politique de voisinage en cours,
- D. considérant les conclusions du Conseil d'association du 11 mai 2010 rappelant à la Tunisie que la réforme de la justice est un élément essentiel d'un véritable rapprochement vers l'Union européenne tout comme le pluralisme et la participation démocratique, les libertés d'expression et d'association et la protection des défenseurs des droits de l'homme; considérant que les autorités tunisiennes n'ont tenu aucun de ces engagements,
- E. considérant que la Tunisie et l'Union européenne étaient en train de définir le plan d'action pour la période 2011-2016; considérant que ce processus nécessitera des engagements accrus de la part des deux partenaires sur l'ensemble des questions, notamment dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- F. considérant que l'espoir créé par la fin du régime autoritaire en Tunisie pour une démocratie stable peut contribuer à l'affirmation des mêmes aspirations pour d'autres peuples,
1. exprime sa solidarité avec le peuple tunisien qui, poussé par des aspirations démocratiques légitimes et l'exigence d'une amélioration des conditions sociales et d'accès au travail, a mené son pays à un tournant politique historique; salue à cet égard son courage et sa détermination lors des manifestations et exprime ses condoléances aux familles des victimes et sa solidarité aux blessés;
 2. condamne la répression et l'utilisation disproportionnée de la force par les forces de sécurité; se félicite au contraire du comportement suivi par les forces armées qui ont refusé de tirer sur les manifestants; réclame l'ouverture d'une enquête indépendante sur les incidents ayant entraîné des morts et donné lieu à un usage excessif de la force au cours des semaines écoulées, ainsi que sur les pratiques de corruption, et à traduire les coupables en justice;
 3. souligne l'importance d'une représentation complète de l'ensemble des forces politiques, sociales, citoyennes et démocratiques tunisiennes, seule à même de doter un gouvernement intérimaire de la confiance de la population et de la légitimité indispensable à la préparation des élections et de la transition démocratique;
 4. comprend l'inquiétude du peuple tunisien quant au maintien au pouvoir de ministres de l'ancien régime qui auraient collaboré à la répression des manifestations de ces dernières semaines;
 5. soutient avec force le processus démocratique; souligne l'importance de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections, dans des délais suffisants pour permettre à l'ensemble des forces d'opposition et à tous les médias de se structurer à l'échelle nationale, d'une nouvelle Assemblée parlementaire chargée d'élaborer une Constitution démocratique respectant l'équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire; souhaite que toutes les forces démocratiques s'engageant à respecter le pluralisme, la liberté

RC\855575FR.doc

PE455.907v01-00 }
 PE455.908v01-00 }
 PE455.909v01-00 }
 PE455.910v01-00 }
 PE455.916v01-00 }
 PE455.917v01-00 } RC1

de conscience et l'alternance démocratique puissent participer à cette élection; se félicite à cet égard de la dissolution du ministère de l'information et de la garantie de la liberté d'expression;

6. se félicite du projet de loi sur l'amnistie générale qui doit permettre la libération des prisonniers politiques, le retour des opposants au régime, la reconnaissance de tous les partis d'opposition ainsi que la possibilité aux organisations non gouvernementales de s'enregistrer;
7. demande l'application immédiate par l'Union européenne des décisions de blocage des biens mal acquis par la famille Ben Ali et ses proches; salue l'annonce faite par les autorités de restituer à l'État les biens mobiliers et immobiliers du parti RCD;
8. soutient la mise en place des trois commissions, présidées chacune par des personnalités indépendantes et réputées, sur la réforme des institutions et des lois institutionnelles, la lutte contre la corruption et sur les événements postérieurs au 17 décembre; souligne le fait que celles-ci doivent pouvoir agir en toute indépendance et disposer d'un véritable pouvoir d'enquête; estime nécessaire, dans la mesure où elles le souhaitent, que ces commissions puissent bénéficier de l'expertise et du soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des mécanismes pertinents des Nations unies;
9. demande à la haute représentante de promouvoir la constitution d'une "task force", avec la participation du Parlement européen, permettant de répondre aux besoins d'accompagnement du processus de transition démocratique tels qu'exprimés par les acteurs du changement démocratique, en particulier concernant la préparation d'élections libres et démocratiques, le soutien à la formation de partis politiques et à l'émergence de médias indépendants, ainsi que la reconstruction d'un appareil d'État transparent et indépendant du pouvoir politique et d'une justice équitable et indépendante;
10. invite la haute représentante et vice-présidente à appuyer le prochain processus électoral en envoyant en Tunisie une mission d'observation électorale;
11. appelle le Conseil, la Commission et la haute représentante de l'Union européenne à se tenir en conséquence prêts à réorienter les fonds – et, au besoin, à les augmenter – des différents instruments financiers de coopération UE-Tunisie;
12. demande à la Commission et à la BEI d'envisager le soutien à la Tunisie par le biais de prêts à taux bonifiés, afin de permettre à l'économie tunisienne de se diversifier et de donner des perspectives d'emplois qualifiés à la jeunesse tunisienne, dans le cadre d'un véritable contrat de développement favorisant les investissements productifs locaux et étrangers;
13. demande à la Commission de favoriser, y compris financièrement, l'appui et l'aide que la société civile européenne peut apporter à la société civile tunisienne, en particulier les associations de défense de droits de l'homme et les partenaires sociaux;
14. appelle instamment l'Union européenne à tirer les leçons de l'exemple tunisien et à revoir sa politique de soutien à la démocratie et aux droits de l'homme en mettant en place un mécanisme permettant la mise en œuvre de la clause de droits de l'homme dans tous les accords avec les pays tiers; insiste pour que la révision de la politique de voisinage accorde la

RC\855575FR.doc

PE455.907v01-00 }
PE455.908v01-00 }
PE455.909v01-00 }
PE455.910v01-00 }
PE455.916v01-00 }
PE455.917v01-00 } RC1

priorité aux critères portant sur l'indépendance de la justice, le respect des libertés fondamentales, le pluralisme et la liberté de la presse et la lutte contre la corruption; invite à une meilleure coordination avec les autres politiques menées par l'Union avec ces pays;

15. estime que la lutte contre la corruption et le renforcement de l'État de droit dans les pays tiers sont des critères fondamentaux pour répondre aux attentes des peuples et attirer les investissements étrangers;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, à la haute représentante, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, ainsi qu'au gouvernement intérimaire et au parlement tunisiens.